

Arrêté temporaire n° 24-AT-0259
Portant réglementation de la circulation
RUE DE CHOISEUL (D483)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par l'entreprise LINTE demeurant 9 allée de la Closerie 37400 AMBOISE représentée par Monsieur LINTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux abattage d'u arbre et destruction et réparation d'un mur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 08/11/2024 RUE DE CHOISEUL (D483),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, sur une période de 3 jours, la circulation des véhicules est interdite 13 RUE DE CHOISEUL (D483). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE HENRI DUNANT
- RUE DE LA PIERRE QUI TOURNE
- RUE SAINT-DENIS (D83)

Dans les deux sens.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise LINTE.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 5 octobre 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.